



## ARRÊTÉ N° 95/2024

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Rue de la Bézardais Du 1<sup>er</sup> au 05 Juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 17 juin 2024 de réguler la circulation et le stationnement rue de la Bézardais pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement ENEDIS, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la Bézardais du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 17/06/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

